

COMPTÉ DE CONCOURS FINANCIERS  
MISSION INTERMINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

PRÊTS ET AVANCES À DES  
PARTICULIERS OU À DES  
ORGANISMES PRIVÉS





## NOTE EXPLICATIVE

---

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte de concours financiers**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles** du compte ;
- les **crédits annuels** (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission ;
- un **projet annuel de performances (PAP)** pour chaque programme, qui se décline en :
  - présentation stratégique du PAP du programme ;
  - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE)** des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.**



## SOMMAIRE

---

<b>MISSION : Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés</b>	<b>7</b>
Présentation du compte	8
Équilibre du compte et évaluation des recettes	10
Récapitulation des crédits et des emplois	12
<b>PROGRAMME 861 : Prêts et avances pour le logement des agents de l'État</b>	<b>15</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	17
Justification au premier euro	19
<i>Éléments transversaux au programme</i>	19
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	20
<i>Justification par action</i>	21
<i>04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement</i>	21
<b>PROGRAMME 862 : Prêts pour le développement économique et social</b>	<b>23</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	24
Objectifs et indicateurs de performance	25
<i>1 – Appuyer les dispositifs de sauvegarde des entreprises</i>	25
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	28
Justification au premier euro	30
<i>Éléments transversaux au programme</i>	30
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	31
<i>Justification par action</i>	32
<i>01 – Prêts pour le développement économique et social</i>	32
<i>02 – Prêts participatifs pour le développement économique et social</i>	33
<b>PROGRAMME 868 : Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran</b>	<b>35</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	36
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	37
Justification au premier euro	39
<i>Éléments transversaux au programme</i>	39
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	40
<i>Justification par action</i>	41
<i>01 – Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran</i>	41
<b>PROGRAMME 878 : Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie</b>	<b>43</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	44
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	45
Justification au premier euro	47
<i>Éléments transversaux au programme</i>	47
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	48
<i>Justification par action</i>	49
<i>01 – Soutien à la filière nickel en Nouvelle-Calédonie</i>	49
<b>PROGRAMME 876 : Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir</b>	<b>51</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	52

Présentation des crédits et des dépenses fiscales	53
Justification au premier euro	55
<i>Éléments transversaux au programme</i>	55
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	56
<i>Justification par action</i>	57
<i>01 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir</i>	57
<b>PROGRAMME 869 : Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle</b>	<b>59</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	60
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	62
Justification au premier euro	64
<i>Éléments transversaux au programme</i>	64
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	65
<i>Justification par action</i>	66
<i>01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle</i>	66
<b>PROGRAMME 877 : Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19</b>	<b>69</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	70
Objectifs et indicateurs de performance	71
<i>1 – Apporter une réponse ciblée et efficace pour les entreprises stratégiques présentant de réelles possibilités de reprise</i>	71
<i>2 – Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire</i>	73
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	75
Justification au premier euro	77
<i>Éléments transversaux au programme</i>	77
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	78
<i>Justification par action</i>	79
<i>01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19</i>	79

MISSION  
**Prêts et avances à des particuliers ou à des  
organismes privés**

---

## Présentation du compte

### ■ TEXTES CONSTITUTIFS

Rappel des textes pris antérieurement à l'entrée en vigueur de la LOLF :

#### **Prêts et avances pour le logement des agents de l'État**

- Subdivision créée par l'article 84 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 de finances pour 1960 : avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat.
- Subdivision créée par l'article 65 de la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978 de finances pour 1979 : avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement.

#### **Prêts pour le développement économique et social**

- Loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 de finances pour 1960, article 87 ;
- Décret n° 60-703 du 15 juillet 1960 ;
- Loi n° 92-1376 du 30 décembre 1992 de finances pour 1993, article 80.

Textes pris dans le cadre de la LOLF :

- Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 46, I et III ;
- Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 40-I-2° ;
- Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, article 52 ;
- Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, article 54 ;
- Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, article 23

#### **Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19**

- Décret n° 2020-712 du 12 juin 2020 relatif à la création d'un dispositif d'aides ad hoc au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise de covid-19.

### ■ OBJET

Ce compte est composé de quatre sections :

- Section n° 1 : « Prêts et avances pour le logement des agents de l'État » ;
- Section n° 2 : « Prêts pour le développement économique et social » ;
- Section n° 3 : « Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle » ;
- Section n° 4 : « Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19 ».

La première section ne comporte plus, depuis 2014, que les « avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat » (ligne de recettes n° 02 et action n° 02 du programme n° 861) et les « avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement » (ligne de recettes n° 04 et action n° 04 du programme n° 861).



La deuxième section correspond :

- aux « Prêts pour le développement économique et social », (ligne de recette n° 06 et programme n° 862 qui retracent le versement et le remboursement de prêts consentis aux entreprises rencontrant des difficultés ponctuelles de financement) ;
- aux « Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran » (programme n° 868) ;
- aux « Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir » (programme n° 876) ;
- aux « Prêts en soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie » (programme n° 878).

La troisième section comporte une unique action : « Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle » (programme n° 869).

La quatrième section comporte une unique action : « Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19 » (programme n° 877) qui retrace en dépenses et en recettes les versements et les remboursements des avances remboursables et des prêts bonifiés destinés à soutenir la liquidité des petites et moyennes entreprises.

## Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés

Mission | Équilibre du compte et évaluation des recettes

## Équilibre du compte et évaluation des recettes

## ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
Section : Prêts et avances pour le logement des agents de l'État		50 000	50 000	-50 000
		50 000	50 000	-50 000
		50 000	50 000	-50 000
861 - Prêts et avances pour le logement des agents de l'État		50 000	50 000	
		50 000	50 000	
		50 000	50 000	
Section : Prêts pour le développement économique et social	480 582 967	75 000 000	106 000 000	+374 582 967
	157 865 361	75 000 000	86 000 000	+71 865 361
	268 209 875	75 000 000	75 000 000	+193 209 875
862 - Prêts pour le développement économique et social		75 000 000	75 000 000	
		75 000 000	75 000 000	
		75 000 000	75 000 000	
868 - Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran		0	0	
		0	0	
		0	0	
876 - Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir		0	31 000 000	
		0	11 000 000	
		0	0	
878 - Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie		0	0	
		0	0	
		0	0	
Section : Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle		200 000 000	388 400 000	-388 400 000
		0	146 800 000	-146 800 000
		0	236 450 000	-236 450 000
869 - Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle		200 000 000	388 400 000	
		0	146 800 000	
		0	236 450 000	
Section : Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19		0	0	
		0	0	
		0	0	
877 - Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19		0	0	
		0	0	
		0	0	
<b>Total</b>	<b>480 582 967</b>	<b>275 050 000</b>	<b>494 450 000</b>	<b>-13 867 033</b>
	<b>157 865 361</b>	<b>75 050 000</b>	<b>232 850 000</b>	<b>-74 984 639</b>
	<b>268 209 875</b>	<b>75 050 000</b>	<b>311 500 000</b>	<b>-43 290 125</b>

(+ : excédent ; - : charge)

## ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES

Section / Ligne de recette	LFI 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Section : Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	26 928	0	0	0
02 - Avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat	0	0	0	0
04 - Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	26 928	0	0	0
Section : Prêts pour le développement économique et social	168 101 519	480 582 967	157 865 361	268 209 875
05 - Prêts accordés au titre du soutien à la filière nickel	0	0	0	0
06 - Prêts pour le développement économique et social	14 769 480	41 582 967	70 265 361	78 309 875
07 - Prêts à la filière automobile	832 039	0	0	0
09 - Prêts aux petites et moyennes entreprises	152 500 000	0	0	0
12 - Prêts octroyés dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir	0	439 000 000	87 600 000	189 900 000
Section : Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0	0	0	0
10 - Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0	0	0	0
Section : Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19	12 401 983	0	0	0
11 - Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19	12 401 983	0	0	0
<b>Total</b>	<b>180 530 430</b>	<b>480 582 967</b>	<b>157 865 361</b>	<b>268 209 875</b>

## Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

## Récapitulation des crédits et des emplois

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2022 ET 2023

Programme / Action / Sous-action  LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
861 – Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	50 000 50 000			50 000 50 000		
04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	50 000 50 000			50 000 50 000		
862 – Prêts pour le développement économique et social	75 000 000 75 000 000			75 000 000 75 000 000		
01 – Prêts pour le développement économique et social	75 000 000 75 000 000			75 000 000 75 000 000		
878 – Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie	220 000 000	-100,00 %		220 000 000	-100,00 %	
01 – Soutien à la filière nickel en Nouvelle-Calédonie	220 000 000	-100,00 %		220 000 000	-100,00 %	
876 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir				32 000 000 31 000 000	-3,12 %	
01 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir				32 000 000 31 000 000	-3,12 %	
869 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	200 000 000			383 000 000 388 400 000	+1,41 %	
01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	200 000 000			383 000 000 388 400 000	+1,41 %	
<b>Totaux</b>	<b>295 050 000</b> <b>275 050 000</b>	<b>-6,78 %</b>		<b>710 050 000</b> <b>494 450 000</b>	<b>-30,36 %</b>	

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025					
861 – Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	50 000 50 000 50 000 50 000			50 000 50 000 50 000 50 000		
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	50 000 50 000 50 000 50 000			50 000 50 000 50 000 50 000		
862 – Prêts pour le développement économique et social	75 000 000 75 000 000 75 000 000 75 000 000			75 000 000 75 000 000 75 000 000 75 000 000		
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	75 000 000 75 000 000 75 000 000 75 000 000			75 000 000 75 000 000 75 000 000 75 000 000		
878 – Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie	220 000 000	-100,00 %		220 000 000	-100,00 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	220 000 000	-100,00 %		220 000 000	-100,00 %	
876 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir				32 000 000 31 000 000 11 000 000	-3,12 % -64,52 % -100,00 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières				32 000 000 31 000 000 11 000 000	-3,12 % -64,52 % -100,00 %	
869 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	200 000 000	-100,00 %		383 000 000 388 400 000 146 800 000 236 450 000	+1,41 % -62,20 % +61,07 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	200 000 000	-100,00 %		383 000 000 388 400 000 146 800 000 236 450 000	+1,41 % -62,20 % +61,07 %	
<b>Totaux</b>	<b>295 050 000</b> <b>275 050 000</b> <b>75 050 000</b> <b>75 050 000</b>	<b>-6,78 %</b> <b>-72,71 %</b>		<b>710 050 000</b> <b>494 450 000</b> <b>232 850 000</b> <b>311 500 000</b>	<b>-30,36 %</b> <b>-52,91 %</b> <b>+33,78 %</b>	

## Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

## ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

Programme ou type de dépense	2022				2023	
	AE CP	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
861 – Prêts et avances pour le logement des agents de l'État		50 000 50 000	50 000 50 000		50 000 50 000	50 000 50 000
Autres dépenses (Hors titre 2)		50 000 50 000	50 000 50 000		50 000 50 000	50 000 50 000
862 – Prêts pour le développement économique et social		75 000 000 75 000 000	75 000 000 75 000 000		75 000 000 75 000 000	75 000 000 75 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)		75 000 000 75 000 000	75 000 000 75 000 000		75 000 000 75 000 000	75 000 000 75 000 000
878 – Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie		220 000 000 220 000 000	220 000 000 220 000 000		220 000 000 220 000 000	
Autres dépenses (Hors titre 2)		220 000 000 220 000 000	220 000 000 220 000 000		220 000 000 220 000 000	
876 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir		32 000 000	32 000 000		32 000 000	31 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)		32 000 000	32 000 000		32 000 000	31 000 000
869 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle		383 000 000	383 000 000		383 000 000	200 000 000 388 400 000
Autres dépenses (Hors titre 2)		383 000 000	383 000 000		383 000 000	200 000 000 388 400 000

PROGRAMME 861  
**Prêts et avances pour le logement des agents de l'État**

---

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

**Emmanuel MOULIN**

*Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 861 : Prêts et avances pour le logement des agents de l'État

Afin de faciliter la prise de fonctions des agents de l'État servant à l'étranger, un dispositif d'avances a été créé par l'article 65 de la loi de finances initiale pour 1979, facilitant les démarches relatives à la location d'un logement à proximité du poste d'affectation, dans les pays où les bailleurs privés locaux demandent des montants pouvant aller jusqu'à deux ans de loyer, lors de la prise à bail. Le programme « Prêts et avances pour le logement des agents de l'État » porte les crédits permettant le financement de ces avances.



## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
	LF1 2022 PLF 2023	
04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	50 000 50 000	0 0
<b>Totaux</b>	<b>50 000</b> <b>50 000</b>	<b>0</b> <b>0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
	LF1 2022 PLF 2023	
04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	50 000 50 000	0 0
<b>Totaux</b>	<b>50 000</b> <b>50 000</b>	<b>0</b> <b>0</b>

## Prêts et avances pour le logement des agents de l'État

Programme n° 861 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
7 - Dépenses d'opérations financières	50 000 50 000 50 000 50 000		50 000 50 000 50 000 50 000	
<b>Totaux</b>	<b>50 000</b> <b>50 000</b> <b>50 000</b> <b>50 000</b>		<b>50 000</b> <b>50 000</b> <b>50 000</b> <b>50 000</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
7 – Dépenses d'opérations financières	50 000 50 000		50 000 50 000	
71 – Prêts et avances	50 000 50 000		50 000 50 000	
<b>Totaux</b>	<b>50 000</b> <b>50 000</b>		<b>50 000</b> <b>50 000</b>	

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	0	50 000	50 000	0	50 000	50 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>

## Prêts et avances pour le logement des agents de l'État

Programme n° 861 | Justification au premier euro

## Dépenses pluriannuelles

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
0	0	50 000	50 000	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
50 000 0	50 000 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Les dépenses du programme 861 sont des avances ; elles sont effectuées en AE et CP.

## Justification par action

### ACTION (100,0 %)

#### 04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	50 000	<b>50 000</b>	0
Crédits de paiement	0	50 000	<b>50 000</b>	0

Les demandes d'avance sont présentées par les administrations gestionnaires des agents en poste à l'étranger et instruites par la direction générale du Trésor, après avis de la CIME (Commission Interministérielle chargée d'émettre un avis sur les opérations immobilières à l'étranger), lorsque le montant de l'avance dépasse 18 000 €

Compte tenu du nombre de dossiers constaté ces dernières années, le montant des crédits prévus pour l'exercice 2023 est reconduit à 50 000 €.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	50 000	50 000
Prêts et avances	50 000	50 000
<b>Total</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>

S'agissant d'avances remboursables, les dépenses du programme 861 constituent des dépenses d'opérations financières.

Le montant de chaque avance accordée est calculé en fonction du nombre de points obtenus selon un barème prédéfini et représente de 60 à 80 % du montant de l'avance totale demandée.

Chaque avance porte intérêt au taux de 1 % et est remboursable par mensualités définies selon la durée de l'avance.



PROGRAMME 862  
**Prêts pour le développement économique et social**

---

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

**Emmanuel MOULIN**

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 862 : Prêts pour le développement économique et social

Le programme 862 permet de financer des prêts du Fonds pour le développement économique et social (FDES) attribués par l'État à des entreprises pour accompagner leur restructuration financière et commerciale.

Ces prêts constituent des participations ponctuelles de l'État au plan de financement d'entreprises en restructuration et rencontrant des difficultés à accéder au marché du crédit.

Ces prêts remboursables sont rémunérés. Ils permettent d'assurer un effet de levier sur la mobilisation des concours financiers privés en crédibilisant le plan d'affaires présenté. Ils constituent ainsi une réponse aux défaillances du marché du crédit sur des entreprises en retournement mais qui démontrent une viabilité à moyen terme.

Les dispositifs mis en place dans le contexte de crise économique liée à la covid-19, à savoir les prêts exceptionnels aux petites entreprises (PEPE) ainsi que le fonds de transition, ont pris fin en 2022 – de sorte que le FDES retrouve, pour l'exercice 2023, son cadre d'utilisation *ante covid*.

### RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

#### **OBJECTIF 1 : Appuyer les dispositifs de sauvegarde des entreprises**

INDICATEUR 1.1 : Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social

INDICATEUR 1.2 : Pérennité des entreprises soutenues, à n+3, mesurée par le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3



## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Appuyer les dispositifs de sauvegarde des entreprises

Les prêts pour le développement économique et social octroyés par le Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) et les comités départementaux d'examen des difficultés de financement des entreprises (CODEFI) sont suivis grâce à deux indicateurs :

- l'effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt du Fonds pour le développement économique et social ;
- le taux de pérennité des entreprises soutenues par un prêt.

S'agissant des modalités de construction de l'indicateur relatif à la pérennité des entreprises, il convient d'observer qu'une décision d'attribution d'un prêt du Fonds pour le développement économique et social implique une analyse du plan de restructuration de l'entreprise et de son plan d'affaires à moyen terme, c'est-à-dire sur une période comprenant le plus souvent les trois exercices qui suivent le lancement de la restructuration. Le taux de remboursement des prêts du FDES accordés en n-3 permet aussi d'apprécier la pertinence des analyses des comités.

Il convient enfin de noter qu'entre 2020 et 2022, deux types de prêts FDES ont été accordés dans la cadre de l'action n° 1 :

1. des prêts correspondant à la doctrine « classique » d'utilisation du FDES, pour lesquels l'application des deux indicateurs ci-dessus est toujours pertinente ;
2. des prêts correspondant à une doctrine temporaire liée à la crise covid-19, cette doctrine ne visant pas la maximisation de l'effet de levier sur les capitaux privés mais cherchant en priorité à apporter les liquidités adéquates à des entreprises coupées du marché du crédit en raison de la prudence des banques dans un contexte de crise mondiale. L'indicateur d'effet de levier s'en trouve ainsi dégradé.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social	ratio	1,3	1,1	5	5	5	5

#### Précisions méthodologiques

**Mode de calcul :** l'indicateur retenu est la moyenne pondérée des effets de levier, sur les capitaux privés, d'apport de fonds publics. Cet effet de levier est, pour les nouveaux financements mis en place pour les entreprises ayant bénéficié d'un prêt pour le développement économique et social, le montant des apports privés rapporté au montant des apports publics. Les apports comprennent les prêts et (quasi-)fonds propres. Lorsqu'un fonds public-privé intervient, son apport est réparti au prorata des souscriptions respectives du public et du privé.

L'effet de levier est apprécié hors prêts participatifs pour le développement économique et social.

**Source des données :** CODEFI et CIRI (suivi des prêts pour le développement économique et social).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis 2020, dans le contexte de crise économique provoquée par la pandémie de la COVID 19, l'objectif d'effet levier a été temporairement réduit de 5 à 1 – pour tenir compte des difficultés accrues à réunir des financements privés. Cette réduction temporaire de l'objectif a été formalisée dans la circulaire de juillet 2020 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises fragilisées par la crise covid-19. Par ailleurs, certains prêts ont été accordés selon une doctrine temporaire d'utilisation ne visant pas à la maximisation de l'effet de levier. On constate ainsi un effet levier de 1,3 pour l'exercice 2020 puis 1,1 pour 2021.

En 2022, l'objectif de l'effet de levier attendu a été fixé à 5, traduisant le retour à une doctrine classique, compte tenu des prévisions de retour à la croissance économique dans un contexte post crise sanitaire devant permettre de moindres difficultés à lever des fonds privés.

Pour 2023, l'objectif chiffré est maintenu à 5, ce qui signifie une participation publique à hauteur de 20 % maximum des apports privés.

## INDICATEUR

### 1.2 – Pérennité des entreprises soutenues, à n+3, mesurée par le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pérennité des entreprises soutenues, mesurée par le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3	%	0	84	50	50	90	90
Pérennité des entreprises soutenues, à n+3, mesurée par le taux de remboursement des prêts participatifs pour le développement économique et social accordés en n-3	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	70	80	80

### Précisions méthodologiques

Chaque sous-indicateur est élaboré sur la base du suivi des remboursements sur trois exercices. Le non-respect du calendrier initial du prêt est pris en compte comme incident de paiement.

Il convient d'observer qu'une décision d'attribution d'un prêt pour le développement économique et social, participatif ou non, implique une analyse du plan de restructuration de l'entreprise et de son plan d'affaires à moyen terme, c'est-à-dire sur une période comprenant le plus souvent les trois exercices suivant le lancement de la restructuration. Le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3 permet ainsi d'apprécier la pertinence des analyses des comités.

Cet indicateur n'est révélateur que d'une partie de l'activité du CIRI et des CODEFI, étant donné que la majeure partie des dossiers traités ne fait pas l'objet de l'octroi d'un prêt.

**Mode de calcul :** chaque sous-indicateur est construit sur la base du rapport entre le nombre de prêts consentis en année n-3 et n'ayant pas enregistré d'incident de paiement sur la période couverte par les années n-3 à n, rapporté au nombre total de prêts consentis en année n-3.

- Sous-indicateur 1 : le taux de pérennité s'apprécie hors prêts participatifs.
- Sous-indicateur 2 : seuls sont pris en compte les prêts accordés au titre du dispositif mis en place en 2020 et en 2021 de prêts participatifs pour le développement économique et social.

**Source des données :** CODEFI et CIRI (suivi des prêts pour le développement économique et social).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### Sous-indicateur 1 :

En 2020, la réalisation était de 0 %, dans la mesure où un seul prêt de 0,13 M€ a été octroyé par un CODEFI en 2017, à une société qui a par la suite fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, laquelle a abouti à un plan de cession.

Pour 2021, la réalisation était de 84 %. Sur les 23 prêts accordés par les CODEFI en 2018 (dont 22 au titre du dispositif *ad hoc* du Calaisis), 2 ont connu à ce jour un événement de crédit. Les deux prêts accordés par le CIRI aux coopératives actionnaires de Presstalis ont été affectés par un cas de défaut suite à l'entrée en redressement judiciaire de Presstalis. Rapporté au nombre d'entreprises bénéficiaires, l'indicateur affiche donc un bon score, bien que l'essentiel des montants accordés (90 M€) l'ont été au bénéfice d'une seule entreprise (Presstalis) qui a fait défaut.

Pour 2022, la prévision actualisée est de 0 %. Deux prêts ont été octroyés en 2019 au bénéfice respectivement de l'entreprise Arc Holdings et de British steel Saint-Sauveur. Or ces deux prêts ont fait l'objet de modifications des termes contractuels (modification du calendrier de remboursement) constitutifs d'incident de paiement.

Pour 2023, la cible est révisée à 50 % afin de refléter la réalisation d'incidents de paiement qui n'obèrent toutefois pas définitivement la possibilité d'un recouvrement dans un contexte de prêt 2020 octroyé aux entreprises affectées par la crise sanitaire. Il peut s'agir en effet d'un non-respect du calendrier initial agréé par l'État dans le cadre d'un rééchelonnement d'une dette financière.

### Sous-indicateur 2 :

2023 sera la première année pour laquelle le taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées pourra être calculé.

L'objectif fixé à 70 % traduit à la fois la volonté de renforcer la sélection des dossiers viables au moment de l'octroi des prêts et la prise en compte des conséquences économiques de la crise covid-19 et des risques de défaillance pour une fraction des entreprises soutenues.

## Prêts pour le développement économique et social

Programme n° 862 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

## AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts pour le développement économique et social		75 000 000 75 000 000	0 0
<b>Totaux</b>		<b>75 000 000</b> <b>75 000 000</b>	<b>0</b> <b>0</b>

## CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts pour le développement économique et social		75 000 000 75 000 000	0 0
<b>Totaux</b>		<b>75 000 000</b> <b>75 000 000</b>	<b>0</b> <b>0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
7 - Dépenses d'opérations financières	75 000 000 75 000 000 75 000 000 75 000 000		75 000 000 75 000 000 75 000 000 75 000 000	
<b>Totaux</b>	<b>75 000 000</b> <b>75 000 000</b> <b>75 000 000</b> <b>75 000 000</b>		<b>75 000 000</b> <b>75 000 000</b> <b>75 000 000</b> <b>75 000 000</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
7 – Dépenses d'opérations financières	75 000 000 75 000 000		75 000 000 75 000 000	
71 – Prêts et avances	75 000 000 75 000 000		75 000 000 75 000 000	
<b>Totaux</b>	<b>75 000 000</b> <b>75 000 000</b>		<b>75 000 000</b> <b>75 000 000</b>	

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prêts pour le développement économique et social	0	75 000 000	75 000 000	0	75 000 000	75 000 000
02 – Prêts participatifs pour le développement économique et social	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>75 000 000</b>	<b>75 000 000</b>	<b>0</b>	<b>75 000 000</b>	<b>75 000 000</b>

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
161 000 000	0	929 920 052	1 090 920 052	0

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
75 000 000 0	75 000 000 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>75 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Les prêts du FDES sont soumis au décret n° 60-703 du 15 juillet 1960 portant organisation du compte spécial « Prêts du fonds de développement économique et social ». Ils peuvent se composer de plusieurs tranches dont le paiement peut être prévu sur plusieurs années. Ce paiement peut être conditionné à la réalisation d'événements en fonction du plan de restructuration envisagé. Le versement de l'intégralité du montant peut être suspendu si l'entreprise a trouvé une solution à ses difficultés (cession d'actifs, nouveaux actionnaires...) ou si elle est entrée en procédure collective. Ainsi, certaines tranches ne sont pas encore tirées par les entreprises alors qu'elles ont été engagées.

**Prêts pour le développement économique et social**

Programme n° 862 | Justification au premier euro

**Justification par action****ACTION (100,0 %)****01 – Prêts pour le développement économique et social**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	75 000 000	<b>75 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	75 000 000	<b>75 000 000</b>	0

Ce programme a pour finalité d'autoriser une participation publique ponctuelle au plan de financement d'entreprises dans l'accompagnement de leur restructuration financière et industrielle. Dans le cadre de négociations avec l'ensemble des partenaires privés de l'entreprise (actionnaires, partenaires bancaires et financiers, clients et fournisseurs) visant à apporter un appui au bénéfice d'entreprises rencontrant des difficultés, le CIRI et les CODEFI peuvent, dans certains cas, octroyer des prêts du FDES.

Ces prêts s'intègrent dans un plan de financement comprenant, pour l'essentiel, des capitaux privés. Dans une situation où la confiance des tiers a été altérée, les prêts du FDES peuvent restaurer une dynamique collective de soutien à l'entreprise, en complétant un tour de table financier après des négociations menées sous l'égide du CIRI et des CODEFI avec l'ensemble des partenaires privés de l'entreprise. Ils nécessitent des efforts concomitants des actionnaires ou des créanciers de l'entreprise. Ils sont donc subsidiaires mais déterminants pour l'obtention d'un accord collectif et visent à engendrer un fort effet de levier sur les financements privés.

Lorsqu'un CODEFI souhaite accorder un prêt à une entreprise, il adresse un dossier de mise en place du prêt au secrétariat général du CIRI et ce dernier indique en réponse si l'enveloppe disponible permet le financement du prêt. Le secrétariat général du CIRI est assuré par la direction générale du Trésor, qui pilote ce programme.

Le prêt du FDES est rémunéré à un taux égal ou supérieur à celui du marché. Ce taux ne peut être inférieur au taux de référence publié par la Commission européenne. Il s'agit d'exclure tout effet de substitution par rapport aux financements bancaires et de répondre à une problématique qui n'est pas celle du coût du crédit mais de l'accès au crédit. Les conditions du prêt ne doivent pas exposer l'État à des risques supérieurs à ceux supportés par les autres apporteurs de financements privés. Ce cadre d'intervention a été réaffirmé par la circulaire du 9 janvier 2015 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises confrontées à des problèmes de financement.

Le cadre d'intervention a évolué dans le contexte de la crise de la covid-19 avec un assouplissement de la doctrine d'utilisation suite à l'adoption par la Commission européenne d'un Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte de l'épidémie de covid-19. Cet encadrement, échu en 2022, conduit au retour de la doctrine classique d'octroi de prêts FDES accompagné, en outre, à un retour à un niveau de dotation des années antérieures à la crise.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	75 000 000	75 000 000
Prêts et avances	75 000 000	75 000 000
<b>Total</b>	<b>75 000 000</b>	<b>75 000 000</b>



Les dépenses du programme concernent des prêts remboursables ; elles constituent des dépenses d'opérations financières.

## ACTION

### 02 – Prêts participatifs pour le développement économique et social

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Cette action visait à financer les prêts participatifs au sens de l'article L. 313-14 du code monétaire et financier, attribués à des entreprises de 50 salariés au maximum, afin d'améliorer la structure de bilan des bénéficiaires, et de permettre à ces entreprises d'avoir un volant de trésorerie nécessaire à la reprise d'activité. L'aide, d'un montant maximal de 100 000 euros, peut couvrir des besoins en investissements et des besoins en fonds de roulement.

La possibilité de recourir à cet instrument, introduite en 2020, sera close au 31 décembre 2022. Aucune dépense n'est donc prévue sur cette action en 2023.



PROGRAMME 868  
**Prêts et avances pour le développement du commerce  
avec l'Iran**

---

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

**Emmanuel MOULIN**

*Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 868 : Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran

Ce programme a pour objectif de fournir les crédits nécessaires à l'amorçage d'un outil de financement souverain des échanges commerciaux avec l'Iran, alors que les canaux de paiements et les financements privés à destination de cet État sont de plus en plus incertains.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	FdC et AdP attendus
<b>Totaux</b>		<b>0 0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	FdC et AdP attendus
<b>Totaux</b>		<b>0 0</b>

## Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran

Programme n° 868 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prév. indicative 2024 Prév. indicative 2025				
<b>Totaux</b>				

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
<b>Totaux</b>				



## Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran

Programme n° 868 | Justification au premier euro

## Dépenses pluriannuelles

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
0	0	0	0	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
0 0	0 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %



## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Aucun crédit n'est ouvert pour 2023 au titre de cette action.



PROGRAMME 878  
**Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie**

---

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

Emmanuel MOULIN

*Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 878 : Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie

Le programme 878 contribue à soutenir les activités de la filière nickel en Nouvelle-Calédonie.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LF1 2022 PLF 2023	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Soutien à la filière nickel en Nouvelle-Calédonie		220 000 000 0	0 0
<b>Totaux</b>		<b>220 000 000 0</b>	<b>0 0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LF1 2022 PLF 2023	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Soutien à la filière nickel en Nouvelle-Calédonie		220 000 000 0	0 0
<b>Totaux</b>		<b>220 000 000 0</b>	<b>0 0</b>

## Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie

Programme n° 878 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
7 - Dépenses d'opérations financières	220 000 000		220 000 000	
<b>Totaux</b>	<b>220 000 000</b>		<b>220 000 000</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
7 – Dépenses d'opérations financières	220 000 000		220 000 000	
71 – Prêts et avances	220 000 000		220 000 000	
<b>Totaux</b>	<b>220 000 000</b>		<b>220 000 000</b>	



## Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie

Programme n° 878 | Justification au premier euro

## Dépenses pluriannuelles

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
0	0	220 000 000	220 000 000	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
0 0	0 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %



## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Soutien à la filière nickel en Nouvelle-Calédonie

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

La cession du site de Vale Nouvelle-Calédonie et la reprise des activités par Prony Ressources Nouvelle-Calédonie sont mises en œuvre dans le cadre d'un projet global de réorganisation de son capital et d'un plan d'apport de financements, devant garantir la pérennité des emplois et de l'activité ainsi que la mise en place de projets environnementaux structurants. Le financement de ce plan a été en partie assuré par un prêt de l'État de 220 M€ en 2022.

Il n'y a pas de nouveau crédit ouvert pour 2023.



PROGRAMME 876  
**Prêts octroyés dans le cadre des programmes des  
investissements d'avenir**

---

MINISTRE CONCERNÉE : ÉLISABETH BORNE, PREMIÈRE MINISTRE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bruno BONNELL

*Secrétaire général pour l'investissement*

Responsable du programme n° 876 : Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir

Le présent programme a pour objet de porter le financement en prêt du plan Nano 2022 dans le cadre de la contribution du Programme d'investissements d'avenir (PIA) 3.

En effet, le financement du plan Nano 2022 par le PIA 3 s'élève à 368 M€ en subvention et 200 M€ en prêt. Il est encadré par la convention du 31 décembre 2019 (portant avenant n° 2) à la Convention du 29 décembre 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « Accélération du développement des écosystèmes d'innovation performants » - volet « Technologies numériques »).

Plus largement, le plan Nano 2022, qui couvre la période 2018-2022, s'appuie sur un financement combiné de l'Europe, de l'État, des collectivités territoriales et des partenaires du programme d'un montant total supérieur à 1 Md€, et générera un volume de travaux et d'investissements de 5 Md€ au total. Il s'agit d'un programme de travaux et d'investissements de R&D et de pré-industrialisation visant à maîtriser la production de nouvelles générations de composants électroniques répondant aux besoins des secteurs de l'automobile, des communications 5G, de l'Intelligence Artificielle embarquée, des objets connectés, de l'aérospatial et de la sécurité. Il s'inscrit dans une démarche structurante portée au niveau européen à travers la mise en œuvre d'un projet important d'intérêt européen commun - PIIEC ou IPCEI en anglais - dans le domaine industriel.

Le soutien public à ce plan entraînera de nombreux effets positifs pour les écosystèmes français et européens. En France, les retombées attendues incluent :

- des dépenses de travaux et d'investissements réalisés par les partenaires, à hauteur de 5 Md€ ;
- 4 000 emplois directs créés ou maintenus ainsi que 8 000 emplois indirects et induits potentiels ;
- le maintien et le développement des sites industriels, avec la création de nouvelles capacités de production sur le territoire national ;
- le renforcement de la collaboration entre les acteurs de l'écosystème, au-delà du seul cadre de travaux de R&D ;
- le soutien à l'innovation et à la compétitivité des filières situées en aval, ainsi que la sécurisation de leur approvisionnement en composants.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LF1 2022 PLF 2023	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir		0	0
		0	0
<b>Totaux</b>		0	0
		0	0

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LF1 2022 PLF 2023	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir		32 000 000	0
		31 000 000	0
<b>Totaux</b>		32 000 000	0
		31 000 000	0

## Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir

Programme n° 876 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
7 - Dépenses d'opérations financières			32 000 000 31 000 000 11 000 000	
<b>Totaux</b>			<b>32 000 000</b> <b>31 000 000</b> <b>11 000 000</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
7 – Dépenses d'opérations financières			32 000 000 31 000 000	
71 – Prêts et avances			32 000 000 31 000 000	
<b>Totaux</b>			<b>32 000 000</b> <b>31 000 000</b>	

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir	0	0	0	0	31 000 000	31 000 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>31 000 000</b>	<b>31 000 000</b>

## Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir

Programme n° 876 | Justification au premier euro

## Dépenses pluriannuelles

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
74 000 000	0	0	32 000 000	42 000 000

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
42 000 000	31 000 000 0	11 000 000	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
0 0	0 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>31 000 000</b>	<b>11 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %



## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	31 000 000	31 000 000	0

Ce prêt d'un montant de 200 M€ ouvert en loi de finances pour 2020 a pour but de soutenir l'entreprise SOITEC dans la réalisation des investissements nécessaires aux activités de R&D et de déploiement industriel prévues dans le cadre du plan Nano 2022, et qui serviront à terme à l'industrialisation des technologies mises au point tout au long du programme. 158 M€ ont été versés depuis 2020 correspondant aux tirages successifs du prêt. Pour 2023, il est proposé un montant de 31 M€ conformément à l'échéancier de tirage figurant dans le contrat de prêt entre la Caisse des dépôts et consignations et l'entreprise SOITEC. Le prêt a une durée de douze ans à compter du 27 mars 2020. Les premiers remboursements du capital du prêt interviendront à compter de septembre 2022. Les premiers intérêts sont reversés depuis 2020 (dont 1,4 M€ pour 2020-2021).

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières		31 000 000
Prêts et avances		31 000 000
<b>Total</b>		<b>31 000 000</b>



PROGRAMME 869  
**Prêts à la société concessionnaire de la liaison express  
entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

---

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE BECHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Sandrine CHINZI

*Directrice générale des infrastructures, des transports et des mobilités par intérim*

Responsable du programme n° 869 : Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

Le programme « Prêts à la société concessionnaire de la liaison expresse entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle » permet le financement de la construction de l'infrastructure du projet de liaison ferroviaire Charles de Gaulle Express.

Le projet « CDG Express » vise à réaliser une liaison ferroviaire rapide, directe et à haut niveau de service entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle qui a accueilli en 2019 près de 76 millions de voyageurs et se classe au deuxième rang des aéroports européens. Cependant, contrairement à la plupart des grands aéroports internationaux comparables comme Londres, Hong Kong, Shanghai, Tokyo ou encore Oslo, Stockholm, Rome, Paris-CDG ne bénéficie pas d'une liaison ferroviaire express, dédiée et directe avec la ville centre, qui répond spécifiquement aux besoins des passagers aériens. Cette liaison reliera donc Paris et son principal aéroport en 20 minutes à raison d'un train toutes les 15 minutes, entre 5 heures du matin et minuit, 7 jours sur 7. Essentiel pour améliorer la desserte de la plate-forme aéroportuaire de Roissy, ce projet contribuera au développement de l'image de la France à l'étranger.

L'article L. 2111-3 du code des transports confie la réalisation de l'infrastructure sous la forme d'une concession de travaux à une société détenue majoritairement par SNCF Réseau et le Groupe Aéroports de Paris auxquels la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) s'adjoint pour une participation minoritaire. Le contrat de concession a été signé le 11 février 2019 entre l'État et la société gestionnaire d'Infrastructure CDG Express. La durée de la concession est de 50 ans à partir de la mise en service.

L'exploitation de la ligne a été confiée par l'État à une entreprise ferroviaire au terme d'une procédure de mise en concurrence, conformément à l'article L. 2111-3-1 du code du transport. La société Hello Paris, groupement associant Keolis ainsi que RATP Dév, et l'État ont signé un contrat de service public pour l'exploitation de la ligne CDG Express le 18 juillet 2019. En plus de l'exploitation commerciale et de la collecte des recettes, cette entreprise assure notamment les missions de conception, construction, financement et de maintenance du matériel roulant (entretien et renouvellement).

La mise en service initialement prévue fin 2023 a été reportée à la fin de l'année 2025 afin de minimiser la gêne pour les voyageurs des lignes ferroviaires affectées par la réalisation de la liaison. Les plages de perturbation ont été mutualisées avec d'autres travaux prévus sur la même période.

Le décret approuvant l'avenant n° 1 au contrat de concession tirant les conséquences de ce report devrait être publié à l'automne au Journal officiel de la République française.

Les coûts d'investissement connus et présentés dans le projet annuel de performances pour les autorisations d'engagements ouvertes avant 2023 correspondent au scénario d'une mise en service fin 2025.

Les coûts d'investissement, correspondant au coût de construction de l'infrastructure, sont de 1,7 Md€ (conditions économiques de 2014) soit 1,9 Md€ en euros courants incluant des provisions pour aléas tenant compte notamment des conditions de réalisation des travaux, auxquels s'ajoutent 0,3 Md€ de frais financiers et de gestion de la société.

Une part substantielle des investissements, d'environ 530 M€, contribue directement à l'amélioration de l'infrastructure existante, notamment parcourue par le RER B, le Transilien K et les TER Paris-Laon. Le RER B verra par ailleurs sa fréquentation allégée d'une partie de sa clientèle, notamment aux heures de pointe, grâce à la création de la liaison CDG Express.

Le besoin de financement, de 2,2 Md€, est couvert :

- d'une part par les apports en fonds propres des actionnaires de la société projet, à hauteur de 0,4 Md€. En phase de construction, ces fonds propres seront pré-financés par un crédit-relais fonds propres (cf. infra).
- d'autre part par un emprunt pour un montant de 1,8 Md€, objet du présent programme.

En période d'exploitation, le service de la dette sera assuré grâce aux recettes du concessionnaire qui comprennent :

- les versements à la société de projet de péages par l'exploitant ferroviaire, en contrepartie de l'utilisation de l'infrastructure (qui tirera lui-même ses recettes des ventes de billets),
- les versements de SNCF Réseau à la société de projet, répartissant les péages sur les voies dont SNCF Réseau est gestionnaire d'infrastructure, pour tenir compte des investissements initiaux financés par le concessionnaire.
- les produits de la taxe aéroportuaire instaurée par l'article 117 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 modifiée par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019. Cette taxe s'applique aux passagers de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle hors correspondance, dans la limite de 1,40 €/passager. Sa mise en place est prévue pour 2026.

En 2020, le calendrier de réalisation du projet a été affecté par les confinements liés à la crise sanitaire et par l'annulation partielle de l'autorisation environnementale par le tribunal administratif de Montreuil en novembre. Les travaux du chantier ont repris et les conséquences opérationnelles du contentieux sur le planning ont été examinées au sein du comité de suivi Axe Nord qui réunit l'ensemble des parties prenantes sous le pilotage du préfet de région Île-de-France. A la suite de ces travaux, il a été décidé de retenir le scénario le moins impactant pour l'ensemble des projets de l'axe Nord (1<sup>er</sup> trimestre 2027 pour le CDG Express). Cette décision a été annoncée en novembre 2021.

Les implications financières de cette décision sont en cours d'instruction d'un point de vue juridique, opérationnel et financier. Elles ont vocation à être traduites dans le cadre d'un deuxième avenant au contrat de concession. A ce stade, compte tenu des premières estimations des surcoûts et afin de ne pas préempter la bonne réalisation des travaux nécessaires à une mise en service du projet début 2027, 200 M€ d'autorisations d'engagement sont ouvertes en 2023 sur le programme 869 avec l'objectif de poursuivre les discussions avec le concessionnaire.

**Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

Programme n° 869 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle		0	0
		200 000 000	0
<b>Totaux</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
		<b>200 000 000</b>	<b>0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle		383 000 000	0
		388 400 000	0
<b>Totaux</b>		<b>383 000 000</b>	<b>0</b>
		<b>388 400 000</b>	<b>0</b>

**Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et  
l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 869

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
<small>LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025</small>				
7 - Dépenses d'opérations financières	200 000 000		383 000 000 388 400 000 146 800 000 236 450 000	
<b>Totaux</b>	<b>200 000 000</b>		<b>383 000 000</b> <b>388 400 000</b> <b>146 800 000</b> <b>236 450 000</b>	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
<small>LFI 2022 PLF 2023</small>				
7 – Dépenses d'opérations financières	200 000 000		383 000 000 388 400 000	
71 – Prêts et avances	200 000 000		383 000 000 388 400 000	
<b>Totaux</b>	<b>200 000 000</b>		<b>383 000 000</b> <b>388 400 000</b>	

**Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

Programme n° 869 | Justification au premier euro

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0	200 000 000	200 000 000	0	388 400 000	388 400 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>200 000 000</b>	<b>200 000 000</b>	<b>0</b>	<b>388 400 000</b>	<b>388 400 000</b>



## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
826 500 228	0	100 000 000	383 000 000	543 500 228

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
543 500 228	295 000 000 0	129 000 000	119 500 228	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
200 000 000 0	93 400 000 0	17 800 000	88 800 000	0
<b>Totaux</b>	<b>388 400 000</b>	<b>146 800 000</b>	<b>208 300 228</b>	<b>0</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
46,70 %	8,90 %	44,40 %	0,00 %

Le total des AE de l'échéancier correspond aux montants des AE ouvertes sur le programme 869, soit 543 M€ de crédits engagés mais non encore couverts par des paiements au 31 décembre 2022, auxquels il faut ajouter 200 M€ d'AE ouvertes en PLF pour 2023.

**Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

Programme n° 869 | Justification au premier euro

**Justification par action**

**ACTION (100,0 %)**

**01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	200 000 000	<b>200 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	388 400 000	<b>388 400 000</b>	0

Afin de respecter le cadre juridique applicable aux organismes divers d'administration centrale (ODAC), d'optimiser le coût global du projet pour les finances publiques et de minorer le montant de la taxe acquittée par les passagers aériens, il a été fait le choix de financer le projet par prêt du Trésor au concessionnaire chargé de la construction de l'infrastructure.

Le contrat de concession entre l'État concédant et la société gestionnaire d'Infrastructure CDG Express (société concessionnaire) a été signée le 11 février 2019. La convention de prêt entre la société concessionnaire et l'État a été signée le 20 décembre 2018. La conclusion de ce contrat de prêt conduit l'État à s'engager à contribuer au financement du projet à hauteur de 1,7 Md€ maximum, correspondant à l'octroi du prêt qui fait l'objet d'un remboursement ultérieur, dès la mise en service de l'infrastructure. Pour financer les surcoûts liés à la décision, en mai 2019, du report de la livraison du projet fin 2025, une augmentation du prêt de l'État de 100 M€ a été votée par la loi n° 2019-1270 du 2 décembre 2019 de finances rectificative pour 2019, portant le plafond de ce prêt à 1,8 Md€.

Le premier tirage sur la dette par le concessionnaire (qui correspond à la première dépense depuis la nouvelle section du compte de concours financier) a eu lieu au mois d'avril 2019. Depuis lors, le concessionnaire a recours à des tirages mensuels pour financer le projet. Le montant du prêt accordé par l'État s'élève à 577,4 M€ à fin 2020. Les prévisions de dépenses sont estimées à 388.4 M€ en 2023. Comme évoqué dans la présentation du programme 200 M€ d'autorisations d'engagement sont ouvertes en 2023 sur le programme 869 dans l'objectif de préparer un deuxième avenant au contrat de concession.

L'article 24 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances dispose que les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée et assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche. Il ne peut être dérogé à ce principe que par décret en Conseil d'État. La convention de prêt signée par l'État prévoit un taux fixe de 3,2 % par an, inférieur au taux actuel des obligations du Trésor et, à titre de précaution, une dérogation a été accordée (décret n° 2018-668 relatif au taux d'intérêt du prêt accordé par l'État à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris - Charles-de-Gaulle).

À terme, les recettes du concessionnaire permettront de rembourser le prêt consenti par l'État. Les remboursements s'inscriront en recettes du compte de concours financiers, selon un échéancier défini lors de la signature de la convention de prêt. Le remboursement de ce prêt, sur une durée de 40 ans, assurera la neutralité financière de ce projet pour les finances de l'État. Par ailleurs, le paiement des intérêts constituera une recette non fiscale du budget général.

En 2020, le calendrier de réalisation du projet a été affecté par les confinements liés à la crise sanitaire et par l'annulation partielle de l'autorisation environnementale par le tribunal administratif de Montreuil en novembre. Les travaux du chantier ont repris et les conséquences opérationnelles du contentieux sur le planning ont été examinées au sein du comité de suivi Axe Nord qui réunit l'ensemble des parties prenantes sous le pilotage du préfet de région Île-de-France. A la suite de ces travaux, il a été décidé de retenir le scénario le moins impactant pour l'ensemble des projets de l'axe Nord (1<sup>er</sup> trimestre 2027 pour le CDG Express). Cette décision a été annoncée en novembre 2021.

Les implications financières de cette décision sont en cours d'instruction d'un point de vue juridique, opérationnel et financier. Elles ont vocation à être traduites dans le cadre d'un deuxième avenant au contrat de concession. A ce stade, compte tenu des premières estimations des surcoûts et afin de ne pas préempter la bonne réalisation des travaux nécessaires à une mise en service du projet début 2027, 200 M€ d'autorisations d'engagement sont ouvertes en 2023 sur le programme 869 avec l'objectif de poursuivre les discussions avec le concessionnaire.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	200 000 000	388 400 000
Prêts et avances	200 000 000	388 400 000
<b>Total</b>	<b>200 000 000</b>	<b>388 400 000</b>



PROGRAMME 877  
**Avances remboursables et prêts bonifiés aux  
entreprises touchées par la crise de la covid-19**

---

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Thomas Courbe

Directeur général des entreprises

Responsable du programme n° 877 : Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Le programme temporaire 877 a été créé dans le cadre de la deuxième loi de finances rectificative pour 2020. Il avait pour vocation de répondre aux difficultés économiques des entreprises touchées dans le contexte de la crise sanitaire, en mettant en place un dispositif public d'octroi d'avances remboursables et de prêts à taux bonifiés, selon des principes compatibles avec la réglementation européenne des aides d'État. La création de ce dispositif discrétionnaire visait ainsi principalement à répondre aux difficultés des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés sur la base d'une doctrine d'intervention adaptée aux entreprises fragilisées stratégiques pour l'industrie française ou sensibles socialement sur un territoire. Cette cible a par la suite été élargie aux Entreprises de taille intermédiaire (ETI).

Le cadre d'intervention de ce programme est élargi en 2022 afin de soutenir les entreprises affectées, directement ou non, par le conflit en Ukraine, selon une cible d'entreprises identique, à savoir les PME et ETI qui :

- n'ont pas obtenu un prêt avec garantie de l'État suffisant pour financer leur exploitation, le cas échéant après l'intervention du médiateur du crédit ;
- justifient de perspectives réelles de redressement de l'exploitation ;
- ne font pas l'objet d'une procédure collective.

Sera pris en compte le positionnement économique et industriel de l'entreprise, comprenant son caractère stratégique, son savoir-faire reconnu et à préserver, sa position critique dans une chaîne de valeur ainsi que l'importance de l'entreprise au sein du bassin d'emploi local.

Afin d'accompagner ces entreprises, il leur sera désormais proposé uniquement des prêts à taux bonifiés, le dispositif d'avances remboursables étant clôturé. L'encadrement temporaire européen dans lequel s'inscrit ce régime d'aide se terminant fin 2022, il n'est pas prévu d'ouverture de crédits en PLF 2023.

### RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### **OBJECTIF 1 : Apporter une réponse ciblée et efficace pour les entreprises stratégiques présentant de réelles possibilités de reprise**

INDICATEUR 1.1 : Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022

INDICATEUR 1.2 : Effet de levier sur l'apport d'autres financements

INDICATEUR 1.3 : Taux de recouvrement

INDICATEUR 1.4 : Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué

#### **OBJECTIF 2 : Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire**

INDICATEUR 2.1 : Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné

INDICATEUR 2.2 : Nombre d'entreprises soutenues

INDICATEUR 2.3 : Nombre d'emplois soutenus

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Apporter une réponse ciblée et efficace pour les entreprises stratégiques présentant de réelles possibilités de reprise

Le dispositif vise à soutenir les entreprises en leur apportant en urgence la liquidité nécessaire pour éviter un état de cessation des paiements. Compte tenu du public ciblé par le dispositif, le taux de perte attendu est non nul. Le dispositif doit par conséquent être orienté principalement vers les entreprises stratégiques pour l'économie française et présentant de réelles possibilités de reprise.

Le caractère stratégique des entreprises bénéficiaires s'apprécie notamment au regard de leur positionnement au sein d'une chaîne de valeur ou sur un territoire (bassin d'emploi).

A la création du dispositif, le nombre de bénéficiaires a été estimé à 500 entreprises. Au 31 août 2022, on compte 287 aides allouées.

### INDICATEUR

1.1 – Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022	%	0	0,8	15	15	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Périmètre : Nombre d'entreprises ayant bénéficié du dispositif.

Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, Service de l'industrie, DGE.

Mode de calcul : Nombre d'entreprises ayant bénéficié du dispositif et ayant déposé le bilan / nombre total d'entreprises ayant bénéficié du dispositif

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis son instauration en 2020, le dispositif n'a cessé de monter en charge, ainsi le taux de défaillance prévu s'établit à 15 %. Malgré le sérieux qui est porté à l'instruction des dossiers d'octroi afin d'éviter tout risque de défaillance à court et moyen terme, il demeure cependant difficile d'établir des prévisions à moyen et long terme. Le taux reste jusqu'à présent mécaniquement contenu du fait du grand nombre de prêts nouveaux qui sont accordés, nonobstant l'augmentation du nombre de défaillances. Ainsi, 32 dossiers sont entrés en procédure collective, 17 d'entre eux ont fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

## Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | Objectifs et indicateurs de performance

### INDICATEUR

#### 1.2 – Effet de levier sur l'apport d'autres financements

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Effet de levier sur l'apport d'autres financements	%	42,3	31,6	20	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Périmètre : Financement privé ou des collectivités territoriales.

Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE

Mode de calcul : Montant de financements autres apportés en sus de l'aide accordée / Montant total d'aides levé

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2021, l'effet de levier du dispositif sur les autres financements (31,6 %) est apparu nettement supérieur aux prévisions initiales (20 %). Les apports comptabilisés pour mesurer cet effet de levier sont les suivants : apport des actionnaires (ou abandon de créances), autres aides publiques (conseil régional notamment), apports bancaires ou autre (abandons de loyers par exemple). S'agissant des Prêts Garantis par l'État (PGE), seuls 10 % du montant octroyé par les banques (c'est à dire la part non garantie par l'État) est pris en compte. Étant donné que l'intervention directe de l'État sur une fraction du tour de table parvient fréquemment à faire participer des banques ayant initialement refusé un PGE, l'effet de levier en trésorerie pour l'entreprise bénéficiaire est plus important que celui indiqué. On observe une baisse de l'effet de levier pour l'exercice 2021 par rapport à l'exercice précédent qui était de 42,3 %. Cette diminution s'explique par l'évolution de la crise sanitaire et le durcissement de la position de certains établissements bancaires. L'ambition reste néanmoins de préserver un effet de levier maximal.

La cible 2022 est fixée à l'identique de celle prévue initialement en 2021.

### INDICATEUR

#### 1.3 – Taux de recouvrement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de recouvrement	%	100	100	85	85	80	80

#### Précisions méthodologiques

Périmètre : Principal et intérêts des avances et prêts accordés.

Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.

Mode de calcul : Montant annuel des sommes dues et échues impayées / Total du montant annuel des sommes dues et échues (sans prise en compte des clauses de non remboursement des avances remboursables)

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2021, le taux de recouvrement a été supérieur aux prévisions (100 % contre 85 % prévus initialement). Les aides octroyées à partir de juillet 2020 bénéficient d'un différé de remboursement du capital de 1 ou 3 ans, de sorte que les entreprises ont remboursé trimestriellement les intérêts, ce qui a représenté en 2021 des sommes relativement faibles. Il est attendu que cet indicateur baisse, en répercussion de la hausse des défaillances d'entreprises ou de leurs difficultés pour rembourser les sommes dues. La prévision est donc de 85 % en 2022 et 2023.



**INDICATEUR****1.4 – Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué	%	42	41,4	75	Sans objet	Sans objet	Sans objet

**Précisions méthodologiques**Périmètre : Entreprises ayant bénéficié de l'aide.Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.Mode de calcul : Nombre d'entreprises de 50 à 250 salariés ayant bénéficié de l'aide / Nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'aide**JUSTIFICATION DES CIBLES**

En 2021, cet indicateur est ressorti inférieur aux prévisions (41,4 % contre une cible de 75 %) pour 3 raisons principales :

- Le dispositif a été élargi aux entreprises de taille intermédiaire (ETI) ;
- Le dispositif a bénéficié à des entreprises industrielles de moins de 50 salariés ;
- La situation sanitaire a particulièrement fragilisé certains secteurs non industriels (tourisme, traiteurs...) pour lesquels le dispositif a pu être sollicité.

Le dispositif va venir en aide aux entreprises impactées par la crise ukrainienne. Le conflit en Ukraine affecte ces entreprises en provoquant des baisses de débouchés, des difficultés à l'export et d'approvisionnement, ainsi qu'une hausse du coût de l'énergie. De ce fait, l'on estime que l'aide touchera davantage les PME industrielles.

La cible 2022 est fixée à l'identique de celle prévue initialement en 2021.

**OBJECTIF****2 – Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire**

Le dispositif vise à soutenir les entreprises en leur apportant en urgence la liquidité nécessaire pour éviter un état de cessation des paiements. Une mesure de son efficacité sera d'apprécier le montant moyen des avances et prêts accordés par salarié concerné et le nombre d'emplois et d'entreprises sauvés grâce à ce dispositif. Il a été élargi au cours de l'année 2022 aux entreprises impactées, directement ou non, par le conflit en Ukraine.

**INDICATEUR****2.1 – Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné	€	10 117	10 537	20 000	Sans objet	Sans objet	Sans objet

**Précisions méthodologiques**Périmètre : Entreprises bénéficiaires.Source des données : Reporting interne de la mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGEMode de calcul : Montant total accordé en € / Nombre d'emplois concernés

## Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | Objectifs et indicateurs de performance

### JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2022, comme en 2021, les montants moyens octroyés par emplois (légèrement au-dessus de 10 k€ par emplois) sont inférieurs aux prévisions, ce qui s'explique principalement par l'effet de levier meilleur qu'escompté, et la doctrine d'emploi qui limite sauf cas particuliers le montant maximal par emploi à 20 k€.

## INDICATEUR

### 2.2 – Nombre d'entreprises soutenues

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'entreprises soutenues	Nb	81	128	350	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Périmètre : Entreprises bénéficiaires.

Source des données : Reporting interne de la mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE

Mode de calcul : Nombre d'entreprises soutenues

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Au 31 août 2022 on compte 287 entreprises bénéficiaires. Ce nombre qui est en deçà de l'objectif fixé à 350, illustre le recours massif aux dispositifs de droit commun (PGE), activité partielle, report ou annulation de charges sociales et fiscales, et leur efficacité pour traiter la situation des entreprises. De même, la mise en place du plan de relance aux nombreuses composantes subventionnelles ainsi que de l'aide aux coûts fixes ont pu prendre le relai des mécanismes de prêts ici proposés.

## INDICATEUR

### 2.3 – Nombre d'emplois soutenus

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'emplois soutenus	Nb	5 933	11 711	20 000	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Périmètre : Salariés des entreprises bénéficiaires.

Source des données : Reporting interne de la mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.

Mode de calcul : Nombre de salariés employés dans les entreprises bénéficiaires, emplois liés inclus (ex. pigistes).

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour l'exercice 2021, le nombre d'emplois soutenus (11 711) est inférieur aux prévisions (20 000), reflet d'un nombre d'entreprises soutenues inférieur aux prévisions.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	FdC et AdP attendus
<b>Totaux</b>		<b>0 0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	FdC et AdP attendus
<b>Totaux</b>		<b>0 0</b>

**Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19**

Programme n° 877 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
<b>Totaux</b>				

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
<b>Totaux</b>				



## Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | Justification au premier euro

### Dépenses pluriannuelles

#### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

##### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévion de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévion de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
0	0	226 627 500	226 627 500	0

##### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
0 0	0 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

##### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

**Justification par action****ACTION****01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Le programme 877, au sein de la mission « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés », a été créé par la loi de finances rectificative n° 2 du 25 avril 2020. Il a été doté d'une enveloppe en AE et CP de 500 M€ pour financer l'octroi d'avances remboursables et de prêts à taux bonifiés avec amortissement différé. Il avait pour cible principale les entreprises de 50 à 250 salariés faisant face à des difficultés de liquidités qu'elles n'ont pu surmonter grâce aux différents dispositifs d'urgence mis en place pendant la crise sanitaire : reports de charges fiscales et sociales, activité partielle, prêts garantis par l'État et fonds de solidarité pour les entreprises de moins de 20 salariés.

Le cadre d'intervention du programme 877 est ouvert en 2022 aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux entreprises de taille intermédiaire impactées par le conflit en Ukraine. Des prêts à taux bonifiés seront octroyés à des entreprises exprimant un besoin temporaire accru de trésorerie (du fait par exemple de l'augmentation du poids des intrants stratégiques - gaz, pétrole, matières premières, ... - dans la structure de coûts, de la perte de chiffre d'affaire notamment à l'export, de l'incidence des sanctions prises par l'Union européenne à l'encontre de la Russie, ...) . L'encadrement temporaire européen dans lequel s'inscrit ce régime d'aide se terminant fin 2022, il n'est pas proposé d'ouverture de crédits en PLF 2023.